



**REGLEMENT GENERAL D'ACCES ET D'UTILISATION DES VELOBOX
EXPLOITES PAR LE TERRITOIRE
VALLEE SUD - GRAND PARIS**

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités d'accès et d'utilisation des « *Velobox* » mis en place par l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris, sis 28, rue de la Redoute, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs.

L'accès est uniquement réservé aux utilisateurs, étant entendu que le terme « utilisateur » définit toute personne titulaire d'un abonnement d'accès à ce service qui a été souscrit dans les conditions fixées à l'article 3 du présent règlement.

Le fait d'utiliser ce service emporte l'acceptation expresse et sans réserve aucune des conditions du présent règlement par l'utilisateur. Celui-ci est téléchargeable sur le site internet dédié aux Velobox de Vallée Sud – Grand Paris.

La liste des Velobox mis en place par Vallée Sud - Grand Paris et pour lesquels ce règlement s'applique est disponible sur le site internet dédié aux Velobox Vallée Sud – Grand Paris.

Vallée Sud – Grand Paris a délégué l'exploitation du service à **ALTINNOVA** (ci-après « Exploitant »), domicilié 1, rue des Noues, 42160 BONSON.

ALTINNOVA opère la gestion du service sous la marque **DIWIO**.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au service

2.1 Description du service

Le Velobox Vallée Sud – Grand Paris est un service de stationnement vélo sécurisé proposé par Vallée Sud – Grand Paris qui assure à l'utilisateur la mise à disposition d'un emplacement attribué au sein d'un Velobox implanté sur l'espace public.

L'accès au Velobox se fait grâce à un smartphone, passe NAVIGO, Badge DIWIO ou tout autre moyen fourni par l'exploitant, après inscription au service. L'abonnement au service est payant.

Chaque emplacement (sur rack) est attribué à un utilisateur pour l'attache d'un vélo.

2.2 Modalités d'ouverture et d'accès

2.2.1 Modalités d'ouverture

Le service est ouvert 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 et 12 mois sur 12, sans interruption sauf cas de force majeure, travaux sur l'espace public impactant l'accès au Velobox, maintenance d'un Velobox ou édicition par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'un ou plusieurs Velobox ou de la circulation cycliste sur le territoire d'implantation du service. Le Velobox pourra être provisoirement, en partie ou totalement, fermé pour travaux, entretien, maintenance ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute interruption du service, nonobstant sa cause et/ ou sa durée, ne donnera lieu au règlement d'aucune indemnité.

L'exploitant fera le nécessaire afin d'informer dans les meilleurs délais l'utilisateur des conditions de disponibilité du service et des conditions de retrait de son vélo le cas échéant par courriel et/ou *via* un affichage adapté.

Dans le cas où le vélo ne serait pas retiré du Velobox dans le délai imparti, l'exploitant peut être amené à le déplacer dans un local de stockage. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur et/ou de ses équipements survenant dans ces circonstances, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

2.2.2 Modalités d'accès

Pour accéder au Velobox, l'utilisateur doit présenter son support d'accès devant le verrou électronique situé sur la porte. L'utilisateur doit obligatoirement refermer et verrouiller le Velobox, après avoir déposé ou récupéré son vélo.

Ce Service est réservé aux vélos classiques, électriques, pliants, dans la mesure où le dimensionnement du parking à vélos permet de les accueillir :

- Longueur maximum : 1,85 m.
- Hauteur maximum :
 - Places 1 - 3 - 5 : 1,30 m
 - Places 2 - 4 : 1,21 m

L'usage de ce parc est exclusivement réservé :

- aux utilisateurs titulaires d'un abonnement en cours de validité, étant entendu que le moyen d'accès est personnel et qu'il est strictement interdit de le prêter ou de le céder, même temporairement à un tiers ;
- au stationnement des vélos mécaniques et vélos à assistance électrique. Le stationnement des deux roues motorisées, vélos cargo tandems, tricycles et trottinettes électriques ou non, est strictement interdit.

L'utilisateur peut stationner un seul et unique vélo dans le Velobox choisi lors de la souscription.

En cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'accéder au Velobox choisi, et sous réserve de validité de son abonnement, l'utilisateur contactera le Centre de Relation Clients de l'exploitant soit :

- par téléphone au 09 70 65 05 95
- par le formulaire de contact disponible sur le site internet

Les horaires d'ouverture du service de hotline sont 8h30-12h30 / 14h-17h du lundi au vendredi inclus.

2.2.3 Modalités en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol du moyen d'accès, l'utilisateur s'engage à prévenir l'exploitant dans les plus brefs délais et sous 24h maximum, afin que celui-ci puisse désactiver l'accès ou le compte associé.

Il est précisé qu'en cas de perte, de changement ou de vol de son moyen d'accès, aucune indemnité ne peut être demandée par l'utilisateur pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

En cas de perte du badge DIWIO celui-ci sera envoyé à la demande de l'usager après paiement de cinq euros (5€) sur le site.

2.3 Usage abusif

Le stationnement du vélo de l'utilisateur ne doit d'aucune manière :

- Gêner le déplacement des vélos des autres utilisateurs,
- Obstruer, d'une quelconque manière que ce soit, les voies de circulation au sein du Vélobox.

Le cas échéant, il pourra être procédé au déplacement et stockage du vélo, aux frais et risques exclusifs de l'utilisateur.

Est également considéré comme interdit le stationnement d'un vélo au-delà de la durée de validité de l'abonnement souscrit. Dans ce cas, l'exploitant pourra être amené à déplacer et à procéder au stockage du vélo, aux frais et risques exclusifs de l'utilisateur.

Vallée Sud – Grand Paris et son exploitant se réservent le droit de refuser ou de désactiver l'accès au service en cas de manquements au présent règlement, après toute mise en demeure de s'y conformer restée infructueuse.

De même, Vallée Sud – Grand Paris se réserve le droit d'exclure tout usager qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

Vallée Sud – Grand Paris peut procéder à des vérifications entre le nombre d’abonnements souscrits et le nombre d’emplacements utilisés. Tout vélo stationné sans autorisation valable sera retiré, l’exploitant procédera à son enlèvement et à son stockage.

ARTICLE 3 – Modalités d’abonnement au service

Pour accéder à un Velobox, le souscripteur doit préalablement :

- souscrire un abonnement par le biais du site internet dédié au Vélobox de Vallée Sud – Grand Paris ;
- accepter le présent règlement.

Dans cette optique, il lui revient donc de :

- S’identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et adresse de courriel afin de pouvoir recevoir une alerte l’avertissant de l’échéance prochaine de son abonnement),
- Choisir le Velobox dans lequel il souhaite son emplacement, sous réserve de place disponible, ainsi que la durée de son abonnement,
- Régler l’intégralité du montant de l’abonnement en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat. Le règlement est sécurisé. L’usager recevra ensuite un justificatif de paiement.

La souscription est valable uniquement pour le Velobox choisi et pour un emplacement. L’usager ne peut donc pas accéder aux autres Velobox avec son abonnement.

3.1 Tarif en vigueur

L’abonnement est possible au mois, au semestre ou à l’année.

Les prix indiqués ci-dessous sont valables à compter du 1 janvier 2024. Ils pourront être révisés par Vallée Sud – Grand Paris.

Le règlement des abonnements se fait par carte bancaire sur le site internet dédié.

Les tarifs des abonnements sont les suivants :

- Abonnement mensuel : 5€ par mois
- Abonnement semestriel : 30€ par semestre
- Abonnement annuel : 50€ par an

L’accès au Velobox est effectif dès validation de l’abonnement.

3.2 Modalités de renouvellement

Il doit impérativement être précisé que :

- Une notification d’expiration d’abonnement est envoyée automatiquement à J-15 de l’expiration de l’abonnement en cours. L’usager doit souscrire à un nouvel abonnement dans cette période pour conserver sa place ;
- Le fait d’avoir souscrit antérieurement au service n’est pas de nature à créer une quelconque priorité lors du renouvellement de l’abonnement.

L’utilisateur doit procéder au retrait de son vélo au plus tard le dernier jour de validité de son abonnement.

Le cas échéant, s'appliquent les dispositions de l'article 2.3 du présent règlement.

ARTICLE 4 - Responsabilité de l'utilisateur du service

L'accès aux Velobox n'est consenti qu'aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur qui conserve la garde et la responsabilité de son vélo et de ses équipements. L'autorisation d'accès aux Velobox ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. Vallée Sud – Grand Paris et son exploitant ne sont en aucun cas responsable des pertes, vols, dégradations ou autres dommages de toute nature qui pourraient être commis sur les vélos et leurs accessoires.

Vallée Sud – Grand Paris et son exploitant ne procéderont à aucun dédommagement à cet égard.

En cas de vol ou dégradation, l'utilisateur est invité à déposer plainte au poste de police et à contacter le Centre de Relation Clients selon les dispositions de l'article 2.2.2).

De même, l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris et son exploitant ne peuvent être tenus responsables des dommages qui pourraient survenir aux personnes, du fait de l'utilisation de la Velobox.

L'utilisateur reste le seul responsable des accidents et dommages de toute nature, corporels ou matériels qui, par oubli, maladresse, malveillance ou inobservation du présent règlement ou de toute réglementation en vigueur, seraient provoqués aux tiers, aux vélos et aux équipements.

. De même, aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé.

Il est également interdit :

- De dégrader le Velobox, ses équipements ainsi que les vélos présents en son sein ;
- De procéder à tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ;
- D'introduire ou d'entreposer des matières combustibles, inflammables ou explosives ;
- D'introduire des matériaux ou accessoires susceptibles d'encourager le risque de blessure envers autrui, de dégradation de la structure ou des vélos stationnés (bouteilles en verre, etc...) ;
- De fumer dans le Velobox ;
- D'utiliser tout appareil susceptible de provoquer une étincelle ou une flamme.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter toutes les règles de sécurité et de salubrité conformes à la réglementation en vigueur.

Toute dégradation constatée donnera lieu à dédommagement au profit de Vallée Sud – Grand Paris, celui-ci se réservant la faculté d'intenter tout recours éventuellement nécessaire à cet égard.

L'utilisateur s'engage :

- A ne pas céder, prêter ou louer son moyen d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement,
- A respecter la propreté des lieux,
- A être couvert par une assurance responsabilité civile,
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant par tout moyen de sécurisation (cadenas, antivol, chaîne),
- A contrôler que la porte du Velobox est correctement refermée à chaque sortie.

En cas de non-respect des obligations du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès au Velobox, il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non consommés. En cas de destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un Velobox, Vallée Sud – Grand Paris et son exploitant se réservent le droit d'entamer des poursuites.

Le Velobox permettra éventuellement de stocker des effets personnels sans gêner le stationnement des autres vélos. Il est entendu que ces effets ne peuvent être que liés à l'utilisation du vélo : sacoche, cape, gants, casque, vêtements de pluie et devront être, à la seule initiative de l'utilisateur et sous sa seule responsabilité, protégés du vol et/ou de la détérioration.

ARTICLE 5 – Déclarations de dommages ou d'accidents

Les utilisateurs déclarent immédiatement les accidents ou dommages qu'ils ont provoqués ou constatés ou dont ils sont témoins *via* le formulaire de contact disponible sur le site internet dédié aux Velobox Vallée Sud – Grand Paris ou le Centre de Relation Clients (cf article 2.2.2).

ARTICLE 6 – Protection des données personnelles

Les données à caractère personnelles recueillies par l'exploitant et l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris dans le cadre de la gestion du service sont enregistrées dans un fichier informatisé afin de gérer les abonnements aux Velobox.

Elles sont destinées à la gestion des abonnements à ce service, à la transmission d'information aux usagers sur le service et à la réalisation de statistiques de fréquentation.

Elles sont stockées sur un serveur situé en France pour la durée de l'abonnement. Elles sont supprimées 2 mois après l'échéance de l'abonnement.

Conformément au règlement n°2016/679 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données, la vérification, la rectification, la portabilité, l'information sur l'utilisation de ses données, ou l'effacement de celles-ci, la limitation ou l'opposition au traitement, et les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés auprès du Centre de Relation Clients de l'Exploitant par mail à dpo@altinnova.com ou par courrier :

DIWIO – Service Exploitation
ZAC LES PLAINES - 1 rue des NOUES - 42160 BONSON - FRANCE

Chaque personne concernée dispose en outre du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité française de contrôle des données (la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 ; www.cnil.fr).

Ces droits peuvent être également exercés auprès du délégué à la protection des données de Vallée Sud - Grand Paris par mail à dpo@valleesud.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Vallée Sud – Grand Paris - 28, rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses

ARTICLE 7 – Sanctions

Les utilisateurs s'engagent à appliquer les dispositions du présent règlement.

Tout manquement aux règles édictées au présent règlement est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement, voire l'interdiction définitive d'accès aux Velobox, sans préjudice des actions civiles ou pénales pouvant être exercées à l'encontre des utilisateurs.

Toute contravention au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – Résiliation

La résiliation d'un abonnement peut intervenir sur l'initiative de Vallée Sud - Grand Paris ou de l'exploitant en cas de manquements constatés au présent règlement d'utilisation du Velobox.

L'utilisateur peut, à tout moment, et sans motif particulier, résilier son abonnement sur demande expresse, adressée via le formulaire de contact sur le site internet dédié aux Velobox Vallée Sud - Grand Paris ou en l'adressant par courrier postal au Centre de Relation Clients. DIWIO – Service Exploitation 1 parc les Plaines - 42160 BONSON – France. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation, nonobstant son motif.

Vallée Sud - Grand Paris se réserve le droit de déplacer le Velobox sur un autre site, notamment si le taux d'occupation devient insuffisant. L'utilisateur en sera alors informé 30 (trente) jours avant par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de déplacement au-delà d'un rayon de 300 (trois cents) mètres, l'utilisateur pourra demander le remboursement de son abonnement *au prorata temporis*.

ARTICLE 9 – Litiges

Après épuisement des voies amiables, les contestations qui pourraient naître de l'application du présent règlement seront de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10 – Contact

Toute demande (hormis celle relative à l'article 8 – CONFIDENTIALITES DES DONNEES et celle relative à l'article 11 – REGLEMENT DES LITIGES) doit être adressée par écrit sur le formulaire de contact accessible sur le site internet.